

ARRONDISSEMENT(S)

DÉPARTEMENT/COLLECTIVITÉ :

CANTON

MODÈLE B

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET DES CONSEILLERS AUX ASSEMBLÉES DE CORSE, DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d

2^e tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le du mois de juin à heures,minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune d....., composé de¹ :

M , président

de M M

M M

M M

M M

M M

de M , secrétaire

et assisté de MM.²

, présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par les divers bureaux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique³.

MM.....

délégués des listes en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix⁴.

Les résultats des opérations électorales ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans feuilles(s) intercalaire(s) ci-jointe(s)

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

1

Mentionner les nom et prénom des membres.

² Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.

³ Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (article R. 69 du code électoral).

RECENSEMENT des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs ⁵	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés ⁶	Sébastien CHENU	Karima DELLI	Xavier BERTRAND		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1er bureau.....											
2e bureau.....											
3e bureau.....											
4e bureau.....											
5e bureau.....											
6e bureau.....											
7e bureau.....											
8e bureau.....											
9e bureau.....											
10e bureau.....											
11e bureau.....											
12e bureau.....											
13e bureau.....											
14e bureau.....											
15e bureau.....											
16e bureau.....											
17e bureau.....											
18e bureau.....											
19e bureau.....											
20e bureau.....											
21e bureau.....											
22e bureau.....											
23e bureau.....											

⁴ Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

⁵

Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

⁶ Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

¹⁰ Dans le cas où un délégué d'une liste de candidats refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président du bureau centralisateur.